

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 005-355/08/BC

■ Zone d'Aménagement Concerté Aiguilles à Ensues-la-Redonne- Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain, propriété de Monsieur et Madame AUTARD Claude

DUFHOP 08/1169/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des études de faisabilité engagées par la Communauté Urbaine sur le secteur Nord Ouest de l'espace communautaire couvrant le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf les Martigues, Saint-Victoret, Gignac la Nerthe et Ensues la Redonne totalisant une superficie d'environ 400 ha, le secteur dit « Aiguilles » sur la commune d'Ensues la Redonne a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activités économiques.

Par délibération N° URB 06/061/CC du 30 Mars 2006, le Conseil de la Communauté a approuvé la création de la ZAC Aiguilles.

Afin de mettre en œuvre cette politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur ce secteur, il est apparu nécessaire que la Communauté Urbaine s'assure de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'opération.

Aussi, par délibération N° URB 06/515/CC du 9 Octobre 2006, il a été approuvé l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC sus citée.

A ce titre, un accord amiable est intervenu avec Monsieur et Madame AUTARD Claude, propriétaires de la parcelle de terrain nu sis Quartier Aiguilles sur la commune d'Ensuès la Redonne, cadastrée Section B N° 457 d'une contenance de 2 473 m². Cet accord fait l'objet d'un protocole au terme duquel les propriétaires cèdent la parcelle concernée moyennant la somme de 30 935,55 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération URB 06/061/CC du 30 Mars 2006 portant création de la ZAC Aiguilles ;
- La délibération URB 06/515/CC du 9 Octobre 2006 approuvant l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de ladite ZAC des Aiguilles ;
- L'avis de France Domaine

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B N° 457, quartier Aiguilles sur la commune d'Ensuès la Redonne en nature de terrain nu, permettra à la Communauté Urbaine de s'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC Aiguilles.
- La cohérence de cet investissement avec la stratégie de développement économique de MPM « Marseille Provence Métropole euroméditerranéenne des échanges et de la connaissance » votée au Conseil de Communauté du 17 décembre 2007.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Monsieur et Madame AUTARD Claude s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte la parcelle cadastrée Section B N° 457 d'une superficie de 2 473 m² sur la commune d'Ensues la Redonne, moyennant la somme de 30 935,55 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux anciens propriétaires du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2008 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Opération 2007/00023 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Le Président Délégué de la Commission
Développer l'Economie et Servir l'Emploi

Francis ALLOUCH

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI